



Vincent Bouic <vincent.bouic@evolutisdpc.fr>

Veille - APM : L'Agence nationale du DPC "a démarré le processus de désenregistrement d'organismes" (Michèle Lenoir-Salfati)

1 message

Adrien CHAPRON <adrien.chapron@csmf.org>

27 janvier 2020 à 10:55

À : "julie.caron@evolutisdpc.fr" <julie.caron@evolutisdpc.fr>, "julie.mazet74@orange.fr" <julie.mazet74@orange.fr>, BOUIC Vincent <vincent.bouic@evolutisdpc.fr>



DÉPÊCHE

L'Agence nationale du DPC "a démarré le processus de désenregistrement d'organismes" (Michèle Lenoir-Salfati)

PARIS, 24 janvier 2020 (APMnews) - L'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) "a démarré le processus de désenregistrement d'organismes" du fait de leur mauvaise qualité, avec à l'heure actuelle deux organismes "désenregistrés", a annoncé Michèle Lenoir-Salfati, directrice générale de l'organisme.

L'ANDPC, qui a succédé en juillet 2016 à l'organisme gestionnaire du dispositif (OGDPC) (cf dépêche du 23/01/2018 à 16:48), est chargée du pilotage du DPC de l'ensemble des professionnels de santé ainsi que du financement de celui des professionnels libéraux et des centres de santé conventionnés.

La directrice générale de l'ANDPC a ainsi rappelé que l'agence pouvait retirer l'enregistrement de certains organismes lorsque les évaluations d'actions par les commissions scientifiques indépendantes (CSI) sont "majoritairement défavorables sur trois mois".

"J'ai monté une commission *ad hoc*, composée de l'ensemble des présidents de CSI" pour refaire un échantillonnage sur les actions des organismes, a expliqué Michèle Lenoir-Salfati.

"Pour deux organismes, l'échantillonnage complémentaire a confirmé la non-qualité des actions" et, donc, ces deux organismes ont été "désenregistrés au mois de décembre" 2019, a-t-elle continué. Trois autres organismes passeront devant la commission en février.

Michèle Lenoir-Salfati a pointé un "angle mort" dans la réglementation actuelle. Elle a annoncé la publication, entre juin et décembre, d'un décret modificatif prévoyant "un délai d'enregistrement". "A deux ans, trois ans de la publication du décret modificatif, tous les organismes auront à se réenregistrer", a-t-elle précisé.

Lors du premier niveau de contrôle, avant publication, 14.576 actions déposées sur le site ont été contrôlées administrativement. "On en a rejeté 11%" et parmi les autres, "certaines ont été publiées" après "de multiples aller-retours" afin d'apporter des précisions ou des compléments, a raconté Michèle Lenoir-Salfati.

Concernant le deuxième niveau de contrôle, réalisé par les CSI, le nombre d'évaluations a "augmenté". Parmi les 2.557 actions évaluées, 68% ont eu un avis favorable.

Michèle Lenoir-Salfati a listé les difficultés rencontrées par les organismes pour proposer des formations de qualité: celle de "comprendre le sens des orientations prioritaires" (cf dépêche du 29/10/2019 à 16:48), de

"comprendre comment on présente une action de DPC" ou encore de maîtriser "les méthodes de la Haute autorité de santé" (HAS).

Par exemple, "on est obligés de dire" qu'un "quiz sur les pratiques en début et en fin de formation, ce n'est pas de l'audit clinique", qu'"un temps d'échange d'une heure pendant une formation présentielle, ce n'est pas un groupe d'analyse des pratiques" ou qu'"une formation sur un processus à risque, ce n'est pas une démarche de gestions de risques", a relaté Michèle Lenoir-Salfati.

La directrice générale de l'ANDPC a cité "pas loin de 2.000 signalements" reçus en 2019, de la part de professionnels de santé. Ces signalements "portent assez peu sur la qualité des actions", mais surtout sur le harcèlement subi par certains professionnels de santé, notamment avec des tentatives d'"inscriptions forcées" ou des "faux et usages de faux".

Elle a enfin annoncé la mise en place du document de traçabilité entre le 15 février et le 15 mars (cf dépêche du 24/05/2019 à 15:18).

Appel à projets et appels d'offres

"Il est temps que le dispositif ne soit pas juste un gros guichet" où s'enregistrent les organismes et les actions, mais "qu'on se donne les moyens de faire du DPC un dispositif en levier de transformation du système de santé", a annoncé Michèle Lenoir-Salfati.

Elle a ainsi abordé les appels à projets et les appels d'offres pour lesquels les travaux avaient démarré début 2019 (cf dépêche du 30/01/2019 à 11:53).

Elle a tout d'abord cité un appel à projets "à la demande de la ministre [des solidarités et de la santé]", sur "du DPC en appui de l'exercice coordonné sur les territoires, et notamment en appui du déploiement des CPTS" (communautés professionnelles territoriales de santé).

Au total, 82 organismes ont candidaté à la première phase de l'appel à projets, et 7 ont été retenus à l'issu du premier processus de sélection, a-t-elle expliqué, précisant qu'il y aura "trois ouvertures de candidatures" chaque année.

Michèle Lenoir-Salfati a également mentionné des appels d'offres, pour 2020, sur trois thématiques: "le repérage précoce des troubles du spectre de l'autisme [TSA]" pour les médecins généralistes et les pédiatres, la "juste prescription des antibiotiques" et "le repérage précoce des troubles neuro-cognitifs" à destination des médecins généralistes. Ce dernier, qui court sur trois ans, disposera d'un budget de 15 ou 16 millions d'euros.

Interrogée par APMnews, Michèle Lenoir-Salfati a précisé qu'il y aura une sélection, à partir d'un cahier des charges, d'organismes qui seront autorisés à proposer du DPC sur ces thématiques. Le but est de "sélectionner ceux qui ont une vraie compétence scientifique". Quant aux autres, "c'est terminé pour eux chez nous". Plutôt que d'être "tout le temps en contrôle a posteriori", "on dit, sur ces domaines-là, voilà ce qu'on veut", a-t-elle conclu.

"On est en train de regarder d'autres thèmes à venir", pour 2021, a rapporté la directrice générale, citant "le bon usage du médicament dans son ensemble", "la façon dont on intègre dans la pratique les usages des outils d'intelligence artificielle" ou encore la "pertinence des soins".

Etude des "coûts réels"

Michèle Lenoir-Salfati a enfin pointé une stabilisation du modèle économique avec, en "trois ans, aucune fermeture anticipée". "On a battu un record" avec plus 180.000 personnes prises en charge en 2019, a-t-elle annoncé.

Elle a annoncé le lancement, en octobre 2019, de "l'étude de coût", pour "évaluer quels sont les coûts réels" des actions. Interrogée par APMnews, elle a précisé que les "premiers résultats" interviendront en mars 2020.

Selon elle, "l'idée [est] de ne plus payer tout de la même façon". Elle a cité des formations qui existent depuis dix ans, dont les besoins de moyens peuvent être moins importants que ceux des nouvelles formations (coût lié à la conception).